

BAREME HONORAIRES DE L'AGENCE (Payables à la signature de l'acte authentique)



La société PERLIMMO titulaire de la carte professionnelle n° 495 délivrée par la Préfecture de Meurthe et Moselle le 3 février 2006 renouvelée par la Chambre de Commerce et d'industrie sous le numéro 54012016000004431 s'engage lors d'une transaction entre vendeur et acquéreur à appliquer une commission agence à la charge du vendeur ou de l'acquéreur notifiée à la rédaction de l'acte de vente sous seing privé selon les termes de l'article 2 de l'arrêté du 29 juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par les Professionnels intervenant dans les transactions immobilières selon le barème ci-dessous :

DE 1 € à 60 000 €	5000 € maximum sur prix net vendeur
DE 60 001 € à 100 000 €	8 % TTC maximum sur prix net vendeur
DE 100 001 € à 150 000 €	7 % TTC maximum sur prix net vendeur
DE 150 001 € à 550 000 €	6 % TTC maximum sur prix net vendeur
DE 550 001 € à 1 000 000 €	4 % TTC maximum sur prix net vendeur

Pourcentage applicable sur le prix net vendeur à la charge de l'acquéreur ou du vendeur mise à jour des tarifs le 06 juin 2017, hors vente VEFA.

PERLIMMO Agence immobilière 12 rue Ernest Albert 54520 LAXOU- Tél 03.83.90.39.79 - S.A.R.L au capital de 3000 € - Carte Professionnelle n° 54012016000004431 délivrée par la C.C.I de Meurthe et Moselle - N° SIRET 488 018 425 00022 –APE 6831Z – RCS Nancy B 488 018 425 -- N° de TVA intracommunautaire FR 46 488 018 425 00022 – Garantie de 110 000 € sur transaction avec maniement de fonds par Verspieren 8 rue du Stade de France 93 210 LA PLAINE ST DENIS